

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE DU CONTENTIEUX

AFFAIRES GÉNÉRALES

N° 5263 C°

Service Central: *Secrétariat d'Etat*

Région: *aux Communications*

OBJET DE LA CONSULTATION

*Heller a. Casier de travail en prison de M. Muller
demande la continuation du paiement de sa rente.*

Références :

Observations :

D^{no} N° *5263 C°*; Aff. : *Heller a. Casier de travail en prison de M. Muller*

SJ

5.263 C°

Monsieur le Chef du Service Médical
de la Région de l'Est,

Comme suite à votre lettre n° 6.353 du 5 courant, qui m'a été transmise par M. le Chef des Services Administratifs, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les ex-agents du Réseau A-L, mutilés du travail et résidant en dehors des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, bénéficient, en principe, notamment pour la fourniture d'appareils de prothèse, du même régime que les autres agents de la S.N.C.F.

Ces derniers, depuis la loi du 1er juillet 1938, ont droit, si l'accident est postérieur à cette date, non seulement à la fourniture des appareils de prothèse déjà prévue par les lois antérieures, mais aussi à leur renouvellement.

Mais, même avant la loi de 1938, les Réseaux se sont toujours montrés très bienveillants en la matière.

Aussi j'estime qu'il y a lieu pour le Service Médical de la Région de l'Est de supporter les frais de réparation de la jambe artificielle de M. HELLER -ainsi, d'ailleurs, que les frais de voyage de la tierce personne qui s'est chargée du transport de l'appareil à Pau.

adpt
LE CHEF DU CONTENTIEUX,

Signé : de CAQUERAY

1. J.
5.263 ⁶⁰
— — —

~~M. M. Buche~~

Vu
Lg
20.8.41

Monsieur le Chef des Services Médicaux
de la Région de l'Est.

Bonne nuit à votre lettre n° 6.353 du
5 courant, qui m'a été transmise par M. le Chef
des Services Administratifs, j'ai l'honneur de vous
faire connaître que les ex-agents du Réseau A.-L.,
mutilés du travail et résidents en dehors des
départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et
de la Moselle bénéficient, ^{en principe} tout ~~en ce qui concerne~~
le service de leur pension, ^{et surtout pour} ~~accident~~ que la
fourniture d'appareils de prothèse, du même
régime que les autres agents de L.C.N.C.T.

Je vous signale, toutefois, que la
réparation de jupes artificielles dans le cas de
M^{lle} Heller, n'est pas obligatoire pour le Chemin
de fer.

M^{lle} Heller, en effet, a été victime d'un
accident en 1917, alors que l'obligation pour
l'employeur de fournir des appareils à
l'employé blessé n'existe que depuis la loi du
1^{er} juillet 1938.

^{mais} Cependant, même avant la loi de
1938, les réseaux se sont toujours montrés très
bienveillants en la matière.

Ainsi j'estime, en conséquence, qu'il y a

2 p.
N'accident
ni postérieur à
cette date

Les derniers,
depuis la loi
du 1^{er} juillet
1938, ont droit
non seulement
à la fourniture
des appareils de
prothèse léga prévue
par la loi antérieure,
mais aussi à leur
renouvellement.

si on de maintenir à M. Keller l'avantage
qui lui a été antérieurement consenti.

Les frais de réparation de la jambe artificielle
— ainsi d'ailleurs que les frais de voyage de
la brice pensonne qui s'est chargée du transport
de l'appareil à Paris — doivent, ~~à moins~~
~~être supportés par le Service Médical de la Région~~
de l'Est.

Le chef du C^o

qui il y a lieu
pour le Service
Médical de
la Région de
l'Est de
maintenir

S.N.C.F.

Paris, le 5 Août 1941

Région de l'EST

Service Médical

N° 6353

Transmis à
Monsieur le Chef du Contentieux
Cette affaire paraissant concerner
son Service.
Paris, le 11 AOUT 1941

Le Chef des Services Administratifs
[Signature]



TRANSMIS à M. le Chef des Services Administratifs pour la suite qu'il jugera utile.

Il s'agit d'une demande de remboursement formulée par M. HELLER, Auguste, aide-chauffeur retraité et originaire de l'ancien Réseau A.L.

Bann

L'intéressé qui est actuellement réfugié à Gurs (Hautes-Pyrénées) a été, le 23 Mai 1917 victime d'un accident en service (amputation des 2 jambes) et a dû payer une somme de 140 frs dont 100 frs pour la réparation d'une jambe artificielle et 40 frs pour frais de voyage d'une tierce personne qui a porté l'appareil à l'orthopédiste à Pau. M. HELLER n'a pu faire ce voyage n'ayant pas de jambe de rechange.

D'après les errements suivis, l'ancienne Sous-Direction de Strasbourg aurait pris ces frais à sa charge.

Le Chef du Service Médical,

Signé: BIDERMANN

2 juillet 41

SJ

5263^{Co}

Af.: Heller

Monsieur le Chef du Service des Retraites

Comme suite à ma lettre même numéro qu'en marge en date du 20 mars dernier, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le dossier relatif à l'accidenté du travail HELLER Auguste, originaire de Mulhouse et réfugié à Gurs (Basses-Pyrénées).

dossier

L'intéressé figure parmi les titulaires de rentes-accidents du Réseau A.L. dont les arrérages sont actuellement versés par votre Service (voir page 2 de la liste annexée à votre lettre du 13 juin 1941).

Il ressort du dossier que la rente s'élève à 444 francs 45 par mois et qu'elle a été payée jusqu'à fin janvier 1941 par le bureau de poste de Mulhouse.

LE CHEF DU CONTENTIEUX

Signé: G. Lameray

L.P.
n° 2630°
A. Heller

F

Paris, le 2 juillet 1941

Handwritten initials and scribbles

Monsieur le Chef de Service des Retraites

Comme suite à ma lettre même n° 2630 en marge en date du 20 mars dernier, j'ai l'h. de vous transmettre ci-joint le dossier relatif à l'accident de Travail Heller Auguste, originaire de Mulhouse et réfugié à Jurs (Basses-Pyrénées).

Wormier

L'intéressé figure ~~sur la liste des~~ ^{parmi les} titulaires de rentes-accidents du Réseau AL dont les arriérés sont actuellement versés par votre Service (V. page 2 de la liste annexée à votre lettre du 13 juin 1941).

Il ressort du dossier que la rente s'élève à 444 fr 45 par mois et qu'elle a été payée jusqu'à fin janvier 1941 par le Bureau de poste de Mulhouse.

Le chef du contentieux :

117

Handwritten signature

Dossier transmis
par note de
le W. V. D. du
14. Juin 1941

V. D² 5057⁶

20 mars

S.J. 52080

Monsieur le Chef du Service
des Retraites.

1 annexe.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie d'une lettre qui nous a été communiquée par le Secrétariat d'Etat aux Communications, en vous priant de vouloir bien, conformément à ma lettre AT. du 4 janvier dernier, entrer en relations avec l'intéressé afin d'assurer le service de sa rente.

Nous demanderons aux Autorités Allemandes la communication du dossier de l'intéressé dès que vous aurez bien voulu nous en indiquer la référence qui doit figurer sur la notification adressée au crédientier. A défaut de ce document, il y aurait lieu de lui demander la date et le lieu de l'accident, ainsi que son Service employeur et le grade qu'il avait à cette époque.

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

S.J.

526300

Fait retour

à Monsieur CARPENTIER Inspecteur
Principal de la S.N.C.F.
à VICHY,

2 annexes.

La demande ci-jointe, présentée par le Sr HELLER, accidenté du travail, actuellement réfugié à Gurs (Basses-Pyrénées), tendant au paiement de sa rente, en faisant connaître que nous en avons transmis copie au Service des Retraites afin d'y donner la suite utile sur le vu des justifications qui seront demandées par ce Service à l'intéressé.

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

Gurs, le 26 février 1941

HELLER Auguste
Réfugié
à Gurs (Basses Pyrénées)

C O P I E

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat
de la Production Industrielle et du Travail.
Direction des Services techniques et
Administration Générale, 2ème Bureau

2, Avenue Lowendale, PARIS.

Monsieur le Ministre,

Je soussigné HELLER Auguste, né le 7 février 1896 à BANTZENHEIM (Haut-Rhin), domicilié à Mulhouse, 30 Quai d'Alger, ai l'honneur d'informer Monsieur le Ministre que je viens d'être expulsé d'Alsace par les Allemands depuis le 14 février 1941.

Je me permets d'attirer votre haute attention sur le fait que je suis invalide de travail 100 % ayant perdu les deux jambes et dépendant de la S.N.C.F. Je suis titulaire d'une pension dont le montant pour le mois de janvier 1941, était de R.M. 60 ou francs 1.200.

Je serais infiniment obligé à Monsieur le Ministre de bien vouloir faire le nécessaire à ce que je rentre de nouveau en jouissance de ladite pension.

Dans l'espoir que ma requête trouve bon accueil auprès de votre haute bienveillance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très respectueux.

Signé : A. HELLER.

S. J.

le 20 Mars 1931. 90

Fait retour
à Monsieur Carpentier
Inspecteur principal de la S.E.C.F.
à Biele

Lammyer

La demande ci-jointe, présentée par le Sr
Heller, accidenté du travail, actuellement
réfugié à Gurs (Basses-Pyrénées),
~~en faisant~~ tendant au paiement de sa
rente, en faisant connaître que nous en
avons transmis copie au Service des Retraites
~~afin~~ afin d'y donner la suite utile
sur la ou des justifications qui seront
demandées par ce Service à l'intéressé;

Bellefleur Contentieux.

Signé: Mureux

1913

Paris, le 19 Mars 1941

gl

~~AT.~~
J. G. 90

100

Monsieur le Chef du Service des Retraits

J'ai l'honneur de vous adresser
ci-joint copie d'une lettre qui vous a
été communiquée par le Secrétariat d'Etat
aux Communications, en vous priant de
vouloir bien, conformément à ma lettre
AT du 4 janvier dernier, ~~relatif au paiement~~
~~des retraits, accidents, aux~~ entrer en relations
avec l'intéressé afin d'assurer le service
de sa rente.

Nous demanderons aux autorités
allemandes la communication du dossier
de l'intéressé dès que vous aurez bien
voulu nous en indiquer la référence,
ce qui doit figurer sur la notification

Sammes

!!

adressé au créancier. A défaut de
ce document, il y aurait lieu de lui demander
la date et le lieu de l'accident, ainsi que son
service employeur et le grade qu'il avait à
cette époque.

Le chef d'atelier:

signé: J. L. L.

Bureau
de Dactylographie

Prieri de faire copie de la lettre
annexé du 26 fevs. 41.

Platon